



Ligue de Football des Pays de la Loire

**CR d'Organisation des
Compétitions Seniors Féminines**



PROCÈS-VERBAL N° 25

Réunion du :	06 mai 2025
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Pierre ARHUIS – Philippe BASSET – Guillaume CAUDRON – Jean Pierre CESBRON – Martine COCHON – Gabriel GO
Excusée :	Lydie CHARRIER

Préambule :

M. Pierre ARHUIS, membre du club de NORT SUR ERDRE AC (512355),
M. Philippe BASSET, membre du club de GAZELEC S. DU MANS (502419),
M. Guillaume CAUDRON, membre du club de US VILLAINES MALICORNE (581248),
M. Jean Pierre CESBRON, membre du club de FOY. ESPE. DE TRELAZE (513166),
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Féminins

➡ Point

La Commission fait le point sur les Championnats Régionaux Féminins.

3. Championnat Régional 2 Féminin

➡ Barrages

La Commission rappelle que conformément à l'annexe 4 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Féminin sont les suivantes :

- 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours
- 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir :
 - District de la Sarthe (PV du CODIR n°07 du 30.09.2024)

La Commission rappelle les rencontres tirées au sort :

- Match n°01 : District 44 / District 72 (1er accédant)
- Match n°02 : District 53 / District 85
- Match n°03 : District 72 (2ème accédant) / District 49

La Commission précise que pour ce qui est des conditions de participation des joueuses, notamment vis-à-vis de l'article 167 des Règlements Généraux, il convient de prendre en compte que les rencontres de barrages sont considérées comme des matchs de Championnats.

4. Coupe Pays de la Loire U18 Féminines

➡ Homologation des résultats des rencontres des Demi-Finales

La Commission homologue les résultats des rencontres des Demi-Finales, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont transmis le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ Finale

Suite au tirage au sort du tableau final précédemment effectué, et des dispositions de l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission valide la rencontre de la Finale, à savoir :

- LE MANS FC 2 / GF SEVREMOINE

5. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines

➡ Homologation des résultats des rencontres des Demi-Finales

La Commission homologue les résultats des rencontres des Demi-Finales, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont transmis le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ Finale

Suite au tirage au sort du tableau final précédemment effectué, et des dispositions de l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission valide la rencontre de la Finale, à savoir :

- FC NANTES 2 / LES HERBIERS VF

6. Finalités

➡ Organisation

La Commission acte l'organisation de la journée des Finales, qui aura lieu le dimanche 25 mai sur les installations du club de ST HERBLAIN OC. L'ordonnancement sera le suivant :

- Barrages d'accès au Championnat Régional 2 Féminine :
 - Match n°01 : District 44 / District 72 (1er accédant)
 - Se jouera à 14h00 sur le terrain synthétique de ST HERBLAIN OC
 - Match n°02 : District 53 / District 85
 - Se jouera à 13h sur le terrain annexe herbe de ST HERBLAIN OC
 - Match n°03 : District 72 (2ème accédant) / District 49
 - Se jouera à 15h30 sur le terrain annexe herbe de ST HERBLAIN OC
- Finale de la Coupe Pays de la Loire U18 Féminines :
 - LE MANS FC 2 / GF SEVREMOINE
 - Se jouera à 13h30 sur le terrain honneur herbe de ST HERBLAIN OC
- Finale de la Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines Minolta :
 - FC NANTES 2 / LES HERBIERS VF
 - Se jouera à 17h00 sur le terrain honneur herbe de ST HERBLAIN OC

La Commission remercie par avance le club ainsi que la Mairie de ST HERBLAIN pour leur accueil.

La Commission rappelle aux clubs engagés en Coupe et matchs de barrages que les fumigènes et engins pyrotechniques sont formellement interdits, et demande aux délégués de ces rencontres de faire respecter le règlement.

7. Coupe de France – 2025/2026

➡ Ouverture des engagements

Pour la Coupe de France, l'ouverture des engagements aura lieu le 30 avril, avec une date de clôture des engagements fixée au 15 août 2025.

8. Calendriers

La Commission établit les calendriers prévisionnels des Championnats et Coupes pour la saison 2025/2026, et les transmet au CODIR pour validation.

9. Modifications règlementaires

La Commission acte les modifications règlementaires adoptées par le CODIR du 17.03.2025, ainsi que par l'Assemblée Générale LFPL du 12.04.2025.

10. Divers

➡ Mail du club de CS CHANGE (511708)

La Commission prend connaissance du mail transmis par le club de CS CHANGE, et informe de la transmission de ce mail à la Commission Régionale de Discipline.

11. Calendrier

Prochaine réunion : 12 juin 2025.

Le Président

Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance

Oriane BILLY

